



Juillet 2025

Révision du PLU

Arrêt du Projet

2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable

MEILLONNAS



| PROCEDURE | DATE |
|--|------------------------|
| Révision du PLU prescrite le | 9 juillet 2021 |
| Projet arrêté par délibération du conseil municipal le | 22 juillet 2025 |



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Rédaction : Richard BENOIT (Mosaïque Environnement)

Photo de couverture : © Mosaïque Environnement



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Rappel des principales références réglementaires

Article L101-1 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...) »

Les orientations du PADD

Document stratégique et prospectif, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire **à l'horizon 2035**, soit une douzaine d'années d'application du PLU, et décline une stratégie de développement à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.

Il est basé sur le principe général suivant :

Préserver et mettre en valeur la qualité du cadre de vie et le patrimoine urbain, paysager et architectural comme socle du développement de la commune

Et décliné selon les trois orientations suivantes...

Orientation n°1

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET RAISONNÉ

Orientation n°2

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Orientation n°3

FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIEES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS, DANS UN CADRE DE MIXITE GENERATIONNELLE ET SOCIALE

Orientation n°4

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU TERRITOIRE

ORIENTATION N°1 - ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET RAISONNÉ

Objectif n°1 – Poursuivre et dynamiser une croissance démographique acceptée et acceptable

Depuis 50 ans, la commune a connu une augmentation régulière de sa population. Toutefois celle-ci a ralenti ces derniers temps entraînant un certain vieillissement de sa population.

La commune envisage une croissance de sa population d'environ 0.6 % par an jusqu'en 2040 (horizon 15 ans), soit moins que ce qu'elle a connu dans la période 2015/2021 (0,8%) tout en restant en dessous de la dynamique du SCoT actuellement opposable.

Ce scénario doit contribuer à enrayer une accélération du vieillissement de sa population (entre 2009 et 2020, l'indice de jeunesse est passé de 110 à 79) en s'appuyant :

- D'une part, sur une offre plus diversifiée au niveau de la typologie des logements pour attirer de nouvelle catégorie de population ;
- D'autre part sur un niveau de services et d'équipements attractifs

| SCENARIO DU PADD: Croissance de +0,6% par an sur 2025-2040 | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------|--|-----------------|-----------------------------|-------------------------|--|---|--------|
| Population 2021 | Population 2025 hypothèse 0,6% | Résidences principales 2025 | Taille des ménages 2025 | | Population 2040 | Résidences principales 2040 | Taille des ménages 2040 | | Résidences principales à produire 2025/2040 | Par an |
| 1383 | 1399 | 633 | 2,21 | | 1531 | 758 | 2,02 | | 125 | 8,3 |

Objectif n°2 – Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.

La structure du parc de logement actuelle apparaît très monospécifique : en 2019, 91% de maisons individuelles et 81% de propriétaires. Cette structure est certainement une des raisons du vieillissement progressif de la population.

Il s'agit donc d'aller dans le sens d'une plus grande mixité sociale et générationnelle en diversifiant la typologie des logements à produire afin d'offrir des réponses à des demandes permettant de dynamiser la tranche d'âge des 0/44 ans (qui a diminuée de 51 habitants entre 2008 et 2019).

Pour ces raisons, le projet propose de :

- **Diversifier la typologie** de l'offre en logement pour aller dans le sens d'un rajeunissement de la population.
- **Tendre** vers une production minimum de 20% de logements « intermédiaires » et/ou collectifs.

ORIENTATION N°2 - OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

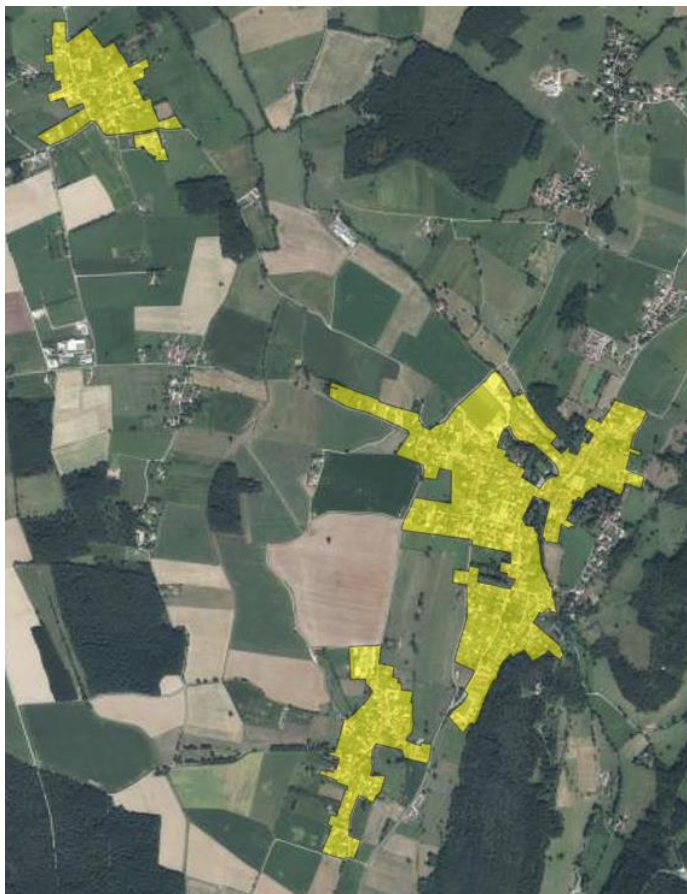
Objectif n°1 – Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en favorisant l'amélioration et la réhabilitation du bâti ancien et privé

Le potentiel de remise sur le marché de logements vacants est faible puisque le taux de vacance est de l'ordre de 5,9% (soit 38 logements).

En se basant sur les éléments de permis de construire, on constate que, entre 2012 et 2022, on constate un très faible nombre de créations de logements dans le bâti existant...

Le projet retient donc **un potentiel de 5 réhabilitations créant des logements ne consommant pas de foncier..**

Objectif n°2 – Prévoir le développement uniquement dans les espaces urbanisés principaux



La structure urbaine est, historiquement, très éclatée avec cinq hameaux (Plantaglay – La Raza – Les Tupinières - Sancier – France) et deux écarts (Churles – Seylive)

Le projet de la commune est de ne pas accentuer encore cette dispersion de l'habitat et de prévoir essentiellement le développement autour du centre bourg.

Toutefois deux hameaux constituent des ensembles urbanisés importants (Sancier et La Raza) et pourront connaître une certaine densification.

Pour tous les autres secteurs de la commune, on pourra seulement autoriser l'évolution des bâtiments existants (aménagement, extensions, annexes).

Objectif n°3 – Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (« dents creuses », divisions parcellaires, renouvellement urbain...)

L'étude de densification des zones déjà urbanisées, montre qu'il serait possible (en tenant compte du phénomène de rétention foncière) de **mobiliser environ 3.7 hectares dans les espaces urbanisés** du centre bourg, mais aussi des hameaux de Sancier et de La Raza.

Sur la base de la prescription du SCOT (une densité moyenne minimum de 13 logements/ha), mais aussi de l'urbanisation observable sur les dernières années et des évolutions en matière de demande foncière, il est fait l'hypothèse que ce potentiel disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du centre bourg pourrait permettre **la réalisation d'un peu moins d'une cinquantaine de logements sur les 118**, correspondant au besoin.

Objectif n°4 – Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace.

En tenant compte des 5 logements pouvant être issus de la réhabilitation du bâti ancien, c'est donc environ 63 logements qu'il faudrait prévoir en extension de l'enveloppe urbaine du centre bourg.

Sur la base d'une densité minimum de 13 logements/ha, le développement en extension ne devrait pas consommer plus de **4,8 hectares**.

Il s'agit là de limiter la consommation de l'espace tout en tenant compte du fait que les secteurs en extension devront être choisis pour être les plus favorables à des opérations de diversification de l'habitat (mêlant collectifs/intermédiaires/individuels).

Objectif n°5 – Prévoir que la part du développement se fasse en extension autour du centre bourg



Afin de contribuer à un urbanisme de proximité et des « trajets courts », les secteurs en extension seront exclusivement prévus autour du centre bourg équipé pour garder la plus grande proximité avec les équipements services et commerces.

ORIENTATION N°3 - FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIÉES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS, DANS UN CADRE DE MIXITÉ GÉNÉRATIONNELLE ET SOCIALE

Objectif n°1 – Préserver et développer les équipements, commerces et services sur le centre bourg

La commune a développé de manière importante des équipements publics au niveau du centre bourg.

On compte aussi des services et commerces (boulangerie, superette, maison médicale...)

Ce rôle de centre bourg équipé (secteur de la mairie, des écoles, des terrains de sports...) a vocation à être développé d'autant que le dynamisme recherché au niveau de la croissance et du rajeunissement de la population devrait entraîner des besoins supplémentaires.

Le projet prévoit de pouvoir **développer les équipements nécessaires aux habitants actuels et futurs** de la commune sur le secteur de **centre bourg**.

Objectif n°2 – Préserver et développer les emplois existants sur la commune

Le diagnostic montre qu'il existe aujourd'hui 259 emplois (pour 574 actifs). Ce nombre est relativement faible (1 emploi pour 2 actifs), il est important de chercher à le maintenir au plus haut.

Une part des emplois est liée à la présence de la **ZAE des Mavauvres** presque entièrement occupée (il reste environ 1 hectare à commercialiser) et pour laquelle Grand Bourg Agglomération envisage désormais un développement en extension. Elle sera donc un levier pour le développement de l'emploi.

Une autre part de ces emplois est plutôt liée à **la sphère présente** du fait du niveau d'équipement, de service et de commerce. La croissance envisagée de la population permettra un maintien, voire un développement, de l'emploi dans ce secteur.

De même, la recherche de la mixité des fonctions urbaines permettra d'accueillir de nouvelles activités dans l'enveloppe urbaine dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat.

Le projet prévoit d'accepter les activités notamment artisanales, de services dans le tissu urbain en veillant à imposer le respect des autres usages présents sur le secteur.

Objectif n°3 – Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport.

La commune de Meillonas est fortement dépendante à la voiture, c'est pourquoi il convient, tout en tenant compte de la nécessité des déplacements automobiles, d'offrir des alternatives et de développer les possibilités en terme de modes doux et actifs.

Dans ce but le projet prévoit de :

- Anticiper les besoins fonciers nécessaires pour améliorer **la desserte Transports Collectifs ou au covoiturage**
- Demander un nombre de **stationnements minimum** dans les opérations d'aménagement pour éviter d'encombrer l'espace public.

Objectif n°4 – Favoriser les déplacements doux à l'intérieur de la commune.

La volonté de créer une centralité forte entraine une réflexion sur l'organisation des déplacements en particulier, en termes de déplacements doux (ou modes actifs) pour encourager à limiter l'utilisation de l'automobile dans le cadre de trajets courts dans la continuité du travail d'aménagement prévu sur l'axe de la RD au cœur du bourg.

Dans ce but le projet prévoit de :

- Regrouper les développements urbains les plus importants autour du centre bourg.
- Chercher les espaces nécessaires pour l'aménagement sécurisé de cheminement mode doux dans le centre bourg.
- Chercher les espaces nécessaires pour l'aménagement de cheminement mode actif entre le bourg et les hameaux.

Objectif n°5 – S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure.

Le choix d'un développement dynamique de la commune en termes de croissance de la population doit être corrélé à une vérification de l'adéquation des réseaux secs et humides existants et à une anticipation quant aux besoins à échéance 2035.

Le projet prévoit **le renforcement des réseaux si nécessaire.**

Objectif n°6 – Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.

Il s'agit ici, à la fois de veiller à l'empreinte carbone des choix opérés en termes de bâti et de lutter contre la précarité énergétique.

Il faut ainsi assurer la qualité écologique des bâtiments et aménagements nouveaux. Pour cela, le projet prévoit :

- D'inciter à **penser les opérations dans leur environnement** afin de renforcer les performances énergétiques des bâtiments et notamment du parc résidentiel, en encourageant les approches bioclimatiques (orientation, implantations, compacité, matériaux...).

Objectif n°7 – Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.

La commune souhaite encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines, des paysages et des enjeux environnementaux

- Le projet prévoit de **faciliter et encourager l'intégration de dispositifs de production d'énergies dans les projets de constructions nouvelles** et de réhabilitation (logement et activité) en lien avec les caractéristiques architecturales et paysagères de l'espace urbain dans lesquels ils se trouvent.

Objectif n°8 – Favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

La commune souhaite prendre en compte la nécessaire adaptation au changement climatique du développement urbain, à la fois pour en atténuer les effets, mais aussi pour s'y adapter : Il s'agit là d'un objectif transversal et les éléments présentés ici recoupent souvent des orientations déjà exposées dans ce PADD et qui contribuent ensemble à cette adaptation nécessaire

- Le projet prévoit de s'appuyer sur un urbanisme de proximité (développement d'abord autour du centre bourg et donc des services et équipements) et multifonctionnel pour encourager à des déplacements doux chaque fois que cela est possible. Ainsi, il propose de penser les mobilités autrement.
- Le projet incite à une conception bioclimatique des bâtiments pour limiter les besoins énergétiques et il propose d'agir sur la production d'énergie renouvelable, mais aussi sur l'isolation des bâtiments tout en l'articulant à la question de la valeur patrimoniale et architecturale des bâtiments.
- Le projet incite à préserver la trame verte urbaine et à végétaliser l'espace urbain pour le rafraîchir et améliorer le confort d'été. Il incite aussi à la végétalisation et à la désimperméabilisation des sols même à l'échelle de la parcelle.
- Le projet incite à une gestion économe de l'eau pour préserver la ressource.

ORIENTATION N°4 - PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU TERRITOIRE

Objectif n°1 – Préserver et développer l'activité agricole

Le diagnostic agricole montre une agriculture dynamique, avec une diversité de production et quelques exploitations en agriculture biologique et en circuits courts.

Cette dynamique doit être préservée.

Le projet prévoit de:

- Préserver le foncier agricole et, donc le potentiel de production du territoire en termes de surfaces disponibles (voir orientation N°1).
- Veiller à maintenir les surfaces de proximité, notamment en tenant compte des périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'exploitation et surtout en évitant, de manière générale, de créer un enclavement des sites et bâtiments d'exploitation existants. Il s'agit ainsi de laisser des marges de développement possible aux exploitations et d'éviter les conflits liés à la proximité entre exploitations et zones d'habitat.
- Encourager de nouvelles pratiques agricoles susceptibles de se saisir des opportunités du territoire :
 - Développement des circuits courts (proximité du bassin de consommation de l'agglomération de Bourg en Bresse).
 - Développement de « marchés de niche ».
 - Agritourisme, dans le respect des enjeux environnementaux et des paysages.

Objectif n°2 – Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurant de la trame verte en bleue

La synthèse des enjeux environnementaux montre la présence d'espaces naturels d'intérêt à l'ouest (forêts humides : bois de Mavauvres et bois de Teyssonge) et au nord (bois Guy) dans la plaine, et à l'est de la commune avec tout le secteur des contreforts du Revermont avec, en particulier des secteurs de pelouses sèches.

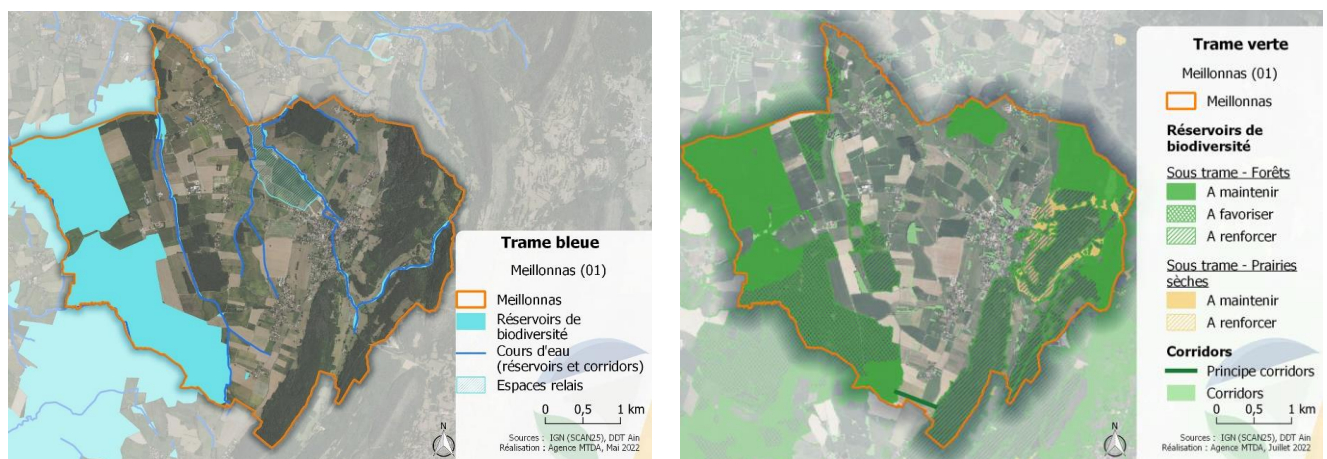
Entre ces deux grands secteurs de bio diversité des corridors au Nord et au Sud de l'enveloppe urbaine de Meillonas mettent en relation ces deux grands espaces de biodiversité.

Cette orientation devra également permettre de préserver les habitats naturels stratégiques (comme les boisements, les haies, les pelouses sèches et les zones humides) au sein des étendues agro-naturelles du territoire et d'assurer la limitation de l'artificialisation des sols

Elle doit aussi permettre le maintien de la biodiversité au sein des espaces urbains.

Cette orientation prévoit :

- La préservation de la trame verte
 - En préservant les réservoirs de biodiversité
 - En favorisant les corridors entre ces espaces
- La préservation de la trame bleue (zones humides, cours d'eau et leurs abords)
- La préservation de la biodiversité en milieu agricole
 - En protégeant les éléments de continuité écologique tels que les arbres isolés, les haies, le petit bâti, les mares, les canaux ...)
- L'intégration de la nature dans les zones urbaines et en particulier les espaces liés au Sevron au contact des espaces urbanisés
- La limitation du développement de nouvelles espèces invasives



Objectif n°3 – Préserver les valeurs paysagères de la commune.

La commune de Meillonnas se localise sur une position charnière entre deux espaces naturels paysagers distincts, à savoir, à l'Ouest la plaine de la Bresse et à l'Est les premières collines du Revermont.

Le village s'est, donc, développé à l'interface entre plaine et pente.

Ainsi, nous retrouvons un paysage de type « piémont », boisé sur les hauteurs et urbanisé au pied de ce dernier.

Le territoire de la commune peut s'inscrire au cœur d'un paysage rural et patrimonial qui a su préserver sa qualité. Localisée à l'interstice entre deux espaces paysagers conséquents, la commune propose des paysages diversifiés et peut se décomposer en trois grandes unités paysagères :

- A l'Ouest, le paysage de la plaine de Bresse, avec de grandes parcelles cultivées, parfois en clairières entre les parcelles boisées.
- Au centre, la plaine du Sevron et de la Verne, paysage de plaine ondulée, mosaïque de cultures et de prés, traversée de petits cours d'eau.

- A l'Est, les contreforts du Revermont, « fond de décor » de la plaine de Bresse. Le relief est accentué et boisé, au creux duquel se nichent quelques vallons.

Cette orientation prévoit :

- Le confortement de ce paysage mosaïque et la préservation de son équilibre, en particulier au niveau des lisières entre les différents éléments de la mosaïque ;
- Le renforcement de la charpente d'éléments linéaires qui structurent le paysage, particulièrement au niveau de l'espace ouvert agricole.
- Le maintien d'une présence discrète du bâti par son implantation par rapport aux ondulations du relief, son architecture, les teintes des matériaux et un accompagnement végétal ;
- La préservation des structures végétales et la mise en place de plantations nouvelles, avec des arbres de haute tige.

Objectif n°4 – Mettre en valeur l'identité de la commune au travers de son patrimoine historique.

En plus du centre bourg historique autour de son église et au pied du château, Meillonas compte, déjà au XVIII^e siècle, cinq hameaux (Plantaglay – La Raza – Les Tupinières - Sanciat – France) et deux maisons ou fermes isolées (Churles – Seylive).

Le patrimoine bâti de la « cité » historique est particulièrement remarquable, mais le hameau de Sanciat, représentatif du terroir rural hors les murs de la cité présente aussi des bâtiments d'un intérêt certain. Enfin, on trouve dans le territoire des éléments patrimoniaux à préserver.

Le projet prévoit :



- De préserver et mettre en valeur **les bâtiments d'intérêt patrimoniaux du cœur de la cité autour de l'église et du château**, en particulier en conservant la **couronne verte** existante autour de ces éléments.



- -De préserver et mettre en valeur le cœur historique du **hameau de Sanciat**.



- -De préserver et mettre en valeur les bâtiments représentatifs de **l'architecture rurale** du territoire



- - de préserver et mettre en valeur **les éléments du petit patrimoine rural** en assurant une juste insertion des projets au regard de ces éléments.

- - d'avoir une attention particulière sur **l'intégration des aménagements urbains** et des constructions notamment en entrée de bourg.
- - de **concilier protection du bâti ancien et développement durable** (juste densité, innovation architecturale, rénovation énergétique et énergies renouvelables).

Objectif n°5 – Protéger la ressource en eau

La commune de Meillonas est traversée par plusieurs cours d'eau (Ruisseau de France ; le Sevron ; la Durlande ; Bief de Charine ; Bief des Clavelières ; Bief du Bois Tharlet) qui se situent tous sur le bassin versant du « Le Solnan du Sevron inclus à la Vallière ». L'état écologique des masses d'eau superficielles est moyen à médiocre.

La commune est située sur trois masses d'eaux souterraines dont les états quantitatifs et qualitatifs sont considérés comme bon par le SDAGE.

Le projet prévoit :

Préservation de la qualité de l'eau

- De dimensionner le développement urbain **au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau** et des capacités d'assainissement.
- De **préserver les structures paysagères** qui accompagnent la qualité des eaux superficielles.
- **D'économiser la ressource en eau** en favorisant le bon état des réseaux et la réduction des consommations.
- De protéger les **zones humides**.

Transparence hydraulique:

- De favoriser une gestion des Eaux Pluviales se rapprochant du cycle de l'eau et privilégiant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, sauf sur les zones où elle est exclue pour des enjeux environnementaux (qualité des aquifères), relief, géologiques (stabilité des sols) ou pour une impossibilité avérée (résultats d'une analyse de sol).
- En situation future d'aménagement, il s'agira de ne pas augmenter les volumes induits par temps de pluie par rapport à la situation actuelle.
- De valoriser la mise en œuvre de surfaces non imperméabilisées.
- De maintenir et inciter au développement de structures paysagères qui permettent de limiter le ruissellement et jouent un rôle de filtre vis-à-vis des polluants.

Gestion économe de la ressource en eau:

- De promouvoir des dispositifs de récupération des eaux de pluie.
- D'inciter à une utilisation économe de la ressource.

Objectif n°6 – Améliorer la prise en compte de sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain.

La commune de Meillonas est relativement peu exposée aux nuisances. Toutefois, le cœur du bourg est clairement sensible aux aléas d'inondation liés au ruissellement et au Sevron.

Le projet prévoit :

- De ne pas autoriser de développements dans les secteurs de risques naturels, en particulier d'inondation, mais aussi technologiques ou industriel connus (ICPE).
- De ne pas accentuer les aléas en respectant le cycle de l'eau et adaptant l'urbanisation aux risques naturels.
- De s'inscrire dans une approche globale des déchets.
- De penser le développement de sorte que la commune reste peu exposée aux nuisances en particulier liées au trafic automobile et reste en zone calme.